



DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le trente septembre deux mille vingt-quatre et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N°2024CM56

Pylône relai
rue du Pré aux ânes

Proposition d'une nouvelle
convention d'occupation du
domaine public

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Johny GLAVIEUX, Dorothée HAUER, Delphine MICELLI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Betty BEN, Isabelle CAZIN, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Alain DIENI.

Étaient absents : Mr Frédéric DREZE, Mme Rosanna GILLET.

Pouvoir : Mme Betty BEN à Mme Annick SAVOLDELLI
Mme Isabelle CAZIN à Mme Isabelle VANELLE

Madame Isabelle VANLANDE est élue Secrétaire de séance.

Convocation du
30 septembre 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société ATC propose une nouvelle convention d'occupation du domaine public pour l'emplacement du pylône relai rue du Pré aux ânes en remplacement de celle signée le 22 avril 2015 qui expirera au 21 avril 2030.

ATC propose :

Nombre de conseillers
en exercice : 23

- une redevance d'un montant de 3 119.51 € qui correspond au montant du loyer 2024)
- revalorisation annuelle de 1.5 %. La revalorisation sur le contrat actuel est basée sur l'indice du coût de la construction (revalorisation 2024 + 7.99 %)
- droit d'entrée de 800 €
- durée de la convention 12 ans (15 auparavant)
- Création de surfaces supplémentaires prévisionnelles

Conseillers présents : 15

Invité à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public d'ATC France
Considérant que la convention d'occupation actuelle n'expirera que le 21 avril 2030
Considérant que le montant du loyer est identique
Considérant que la revalorisation annuelle de 1.5 % est bien inférieure à la revalorisation basée sur l'indice du coût de la construction
Considérant que la commune n'a pas connaissance du détail des équipements qui pourraient être installés sur les 2 surfaces supplémentaires prévisionnelles de 10 m2 environ

Considérant que la société ATC France n'apporte pas les arguments suffisants pour justifier l'élaboration d'une nouvelle convention

DECIDE de maintenir la convention actuelle, signée le 22 avril 2015.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.